

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN RELAIS PÉDESTRE DE NUIT

N°2025-98

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

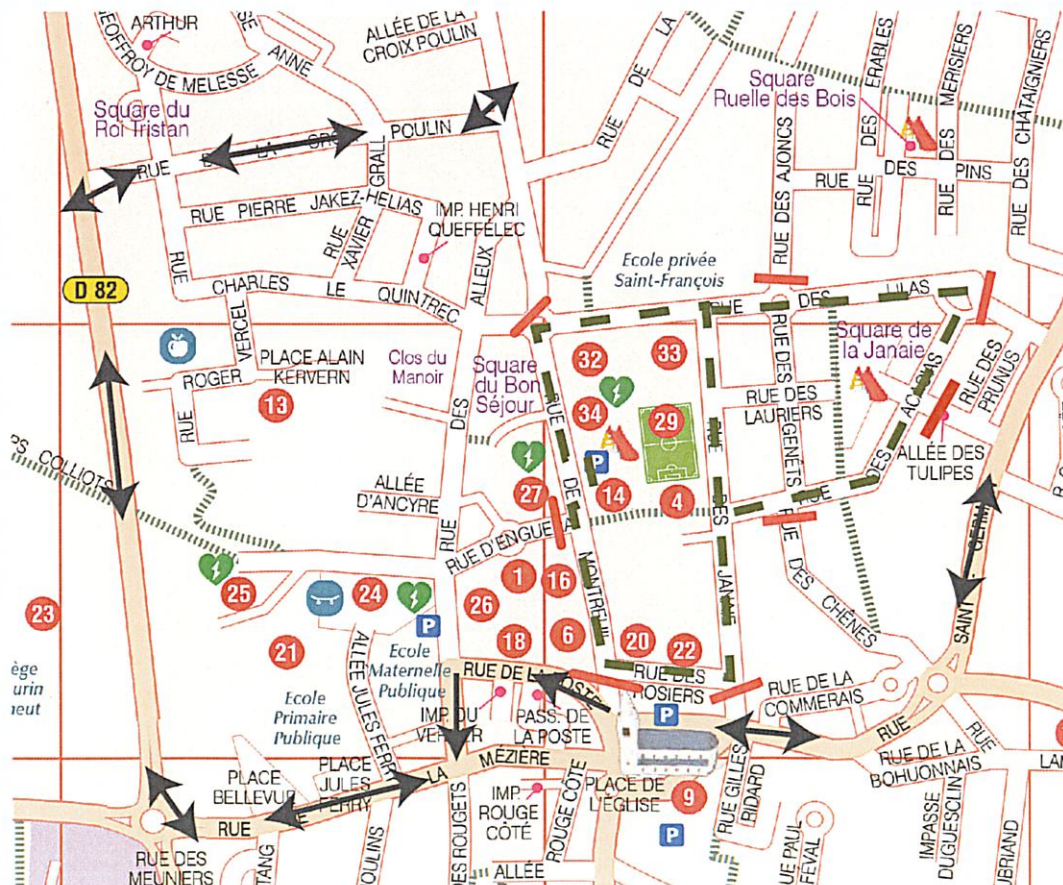
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande reçue en Mairie le 05 février 2025 de l'Association Jogging Athlétisme Melesse relative à l'organisation de courses pédestres en relais de nuit à Melesse le samedi 08 mars 2025 ;

Considérant que le bon déroulement des courses pédestres en relais de nuit à Melesse le samedi 08 mars 2024 nécessite la réglementation suivante sur la commune de Melesse ;

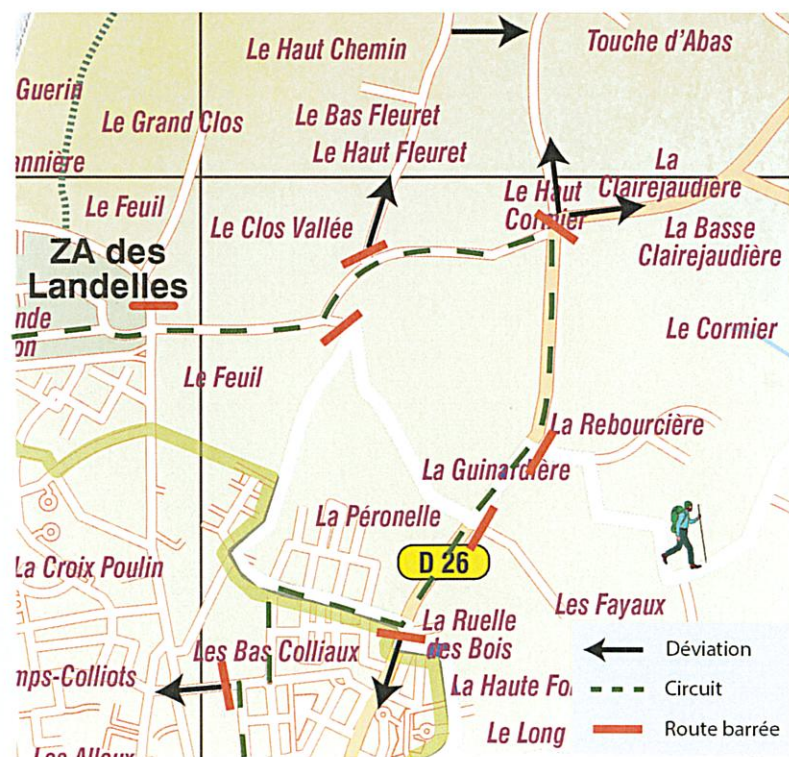
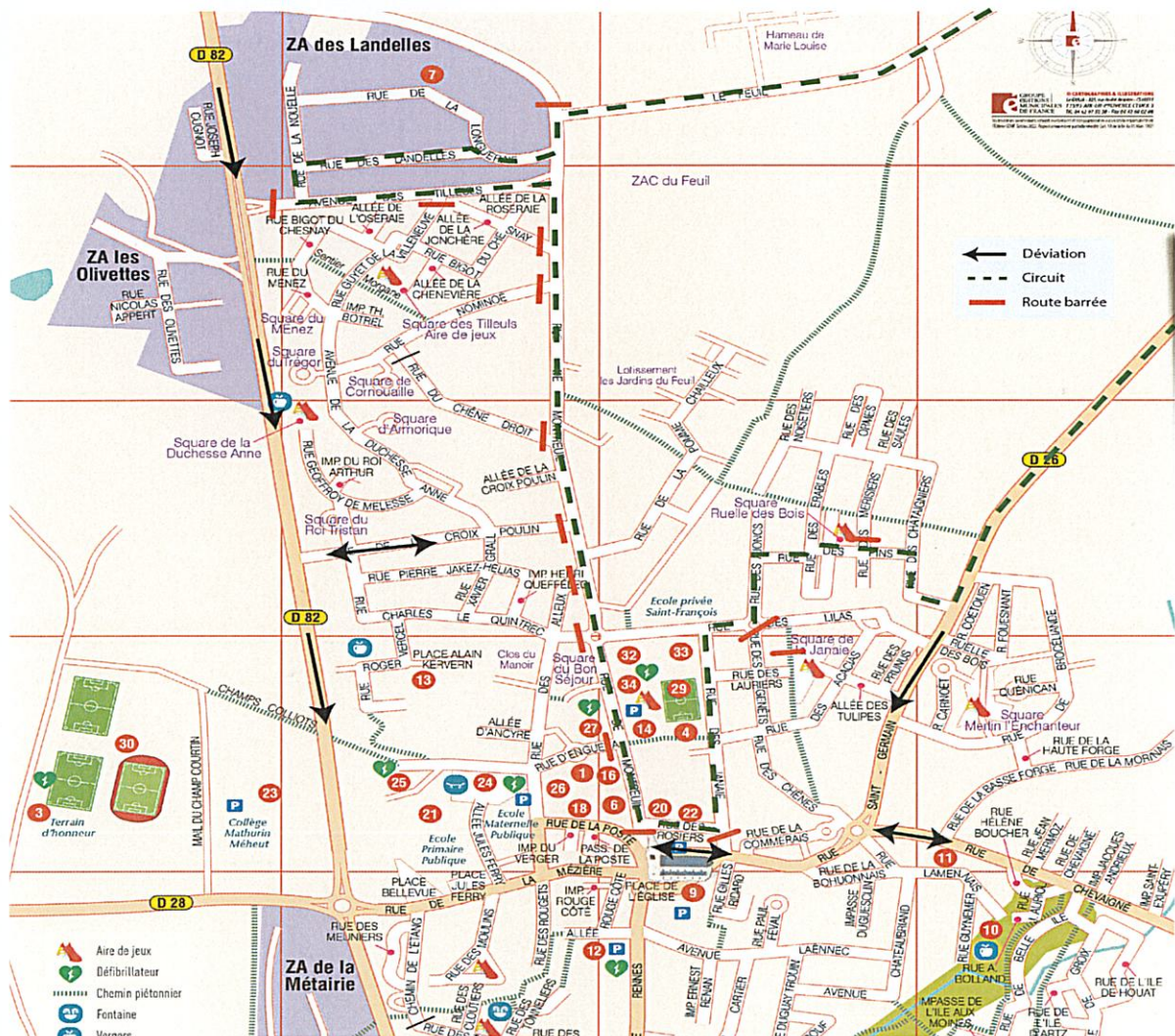
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 08 mars 2025 de 17h00 à 19h30, à l'occasion des courses pédestres enfants organisées par l'association Jogging Athlétisme Melesse, la circulation sera réglementée de la façon suivante sur la commune de Melesse. Les routes seront barrées pour tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des riverains selon le plan suivant :



ARTICLE 2 :

Du samedi 08 mars 2025 à 19h30 jusqu'au dimanche 09 mars 2025 à 01h00, à l'occasion de la course pédestre adulte en relais de nuit organisée par l'association Jogging Athlétisme Melesse, la circulation sera réglementée de la façon suivante sur la commune de Melesse. Les routes seront barrées pour tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des riverains selon les plans suivants :



- ARTICLE 3 :** Sur l'ensemble des circuits décrits ci-dessus, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies, trottoirs, dans les virages, carrefours et les accotements.
- ARTICLE 4 :** La déviation des véhicules se fera en agglomération par les voies adjacentes et hors agglomération selon l'itinéraire indiqué dans l'arrêté conjoint du Conseil départemental et de Monsieur le Maire de Melesse.
- ARTICLE 5 :** **Du vendredi 07 mars 2025 à 12h00 au dimanche 09 mars 2025 à 01h00**, l'accès au parking de la Janciaie, rue de Montreuil, sera interdit à tout véhicule en dehors des véhicules de l'association Jogging Athlétisme Melesse et des véhicules de secours.
- ARTICLE 6 :** **Du samedi 08 mars 2025 à 09h00 au dimanche 09 mars 2025 à 01h00**, l'accès au parking situé devant la Salle des Associations, rue de Montreuil, sera interdit à tout véhicule en dehors des véhicules de l'association Jogging Athlétisme Melesse et des véhicules de secours.
- ARTICLE 7 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par l'association Jogging Athlétisme Melesse en relation avec les Services Techniques de la Mairie de Melesse.
- ARTICLE 8 :** La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'association Jogging Athlétisme Melesse qui sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par le déroulement de cette manifestation sportive.
- ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Sous-Préfecture de Redon - Bureau des épreuves sportives (Ille-et-Vilaine),
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
 - Agence Routière du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, située à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine),
 - Transports en commun d'Ille-et-Vilaine, entreprise KEOLIS située à Rennes,
 - Sapeurs-Pompiers de Melesse,
 - L'association Jogging Athlétisme de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 17 février 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 19 février 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

